

ARRETE N°249/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
35 RUE JOSEPHINE BAKER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise JPC RESEAUX en date du 05 août 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 12 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux TELECOM au 35 rue Joséphine Baker à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 22 septembre 2025 et le vendredi 03 octobre 2025 (durée estimée : 2 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux au droit du **35 rue Joséphine Baker**.

Un alternat manuel de circulation sera mis en place au moyen de panneaux B15/C18.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX – ZA de Kérouvois – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **15 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **15 SEP. 2025**